

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Article 4 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Article 5 : *Monsieur le Maire d'Hallennes lez Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté, il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.*

Article 6 : *Ampliation de cet arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Préfet*
- Monsieur le Président du Conseil Général*
- Monsieur le Président de l'intercommunalité*
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie*

Fait à Hallennes lez Haubourdin, le 19/10/2017

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

Le Maire

André PAU